

N° ARR-DST-AT-2024-0927

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **EUROVIA PCL** demeurant Le Père Maillard BP 6 17780 SOUBISE représentée par Monsieur Damien COURIVAUD, doit procéder à **des travaux de reprise des réseaux Eaux usées RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES, (de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER) et RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, (de la RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE VICTOR HUGO) pour le compte de la CARO.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 26/10/2024 au 22/11/2024, RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES, (de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER) et RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, (de la RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE VICTOR HUGO),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES, (de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER)
- RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, (de la RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE VICTOR HUGO)
- À compter du 26/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLES 3 : La circulation sera autorisée **dans les 2 sens** seulement aux véhicules de l'entreprise, aux riverains (pour accéder à leurs habitations) et aux personnes voulant se diriger vers l'Espace de coworking 10, rue du Docteur Peltier :

- RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES et RUE DU DR PELTIER, (de la RUE LOUIS THIERS jusqu'au 10, RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER).
- À compter du 26/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier, **selon plan joint.**

- RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES, de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER et RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, de la RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE VICTOR HUGO.
- À compter du 26/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024

ARTICLE 5 : Une Déviation sera mise en place par la société EUROVIA via la rue Thiers > Rue Victor Hugo (dans un sens) et via l'Avenue Sadi Carnot > Denfert Rochereau > Pelletant (dans l'autre sens).

Des panneaux "Rue Barrée" seront installés par la société (selon plan joint) à l'angle des rues Thiers et Hugo, à l'angle des rues Thiers et Hôpital St Charles et à l'intersection des rues Peltier et Sadi Carnot.

ARTICLE 6 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

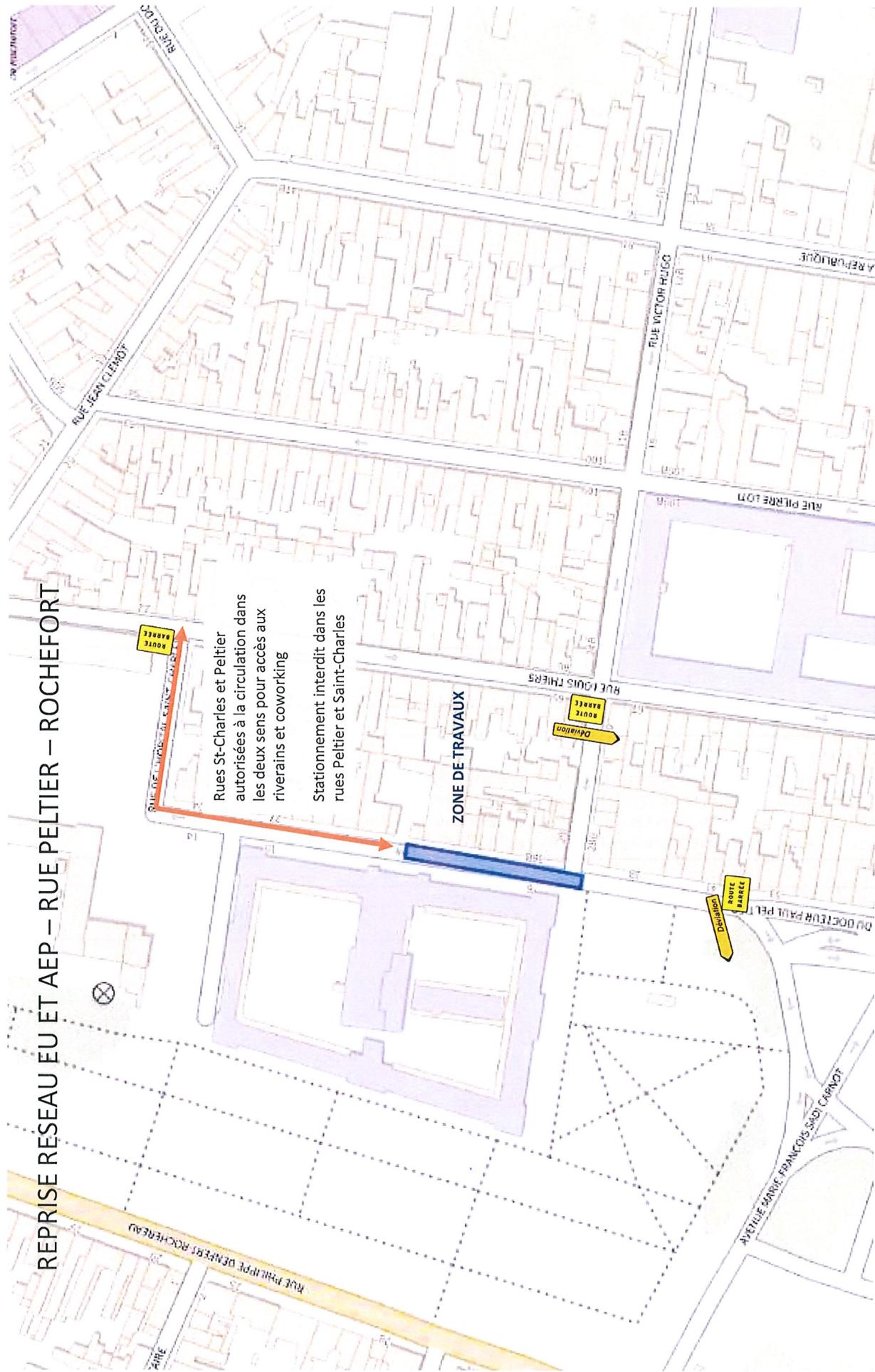
Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

REPRISE RESEAU EU ET AEP – RUE PELTIER – ROCHEFORT



Rues St-Charles et Peltier autorisées à la circulation dans les deux sens pour accès aux riverains et coworking

Stationnement interdit dans les rues Peltier et Saint-Charles

ZONE DE TRAVAUX

ROUTE
ARRÊTÉ

ROUTE
ARRÊTÉ

ROUTE
ARRÊTÉ

DÉVIATION

RUE PHILIPPE DE MEZIERES ROCHEREAU

AVENUE MARIE FRANÇOIS SADI CARNOT

RUE DOCTEUR PAUL PELTIER

RUE LOUIS THIERS

RUE PIERRE LOTI

RUE VICTOR HUGO

RUE JEAN CLÉMENT

LA RÉPUBLIQUE



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.96358157,45.93943153 -0.96357588,45.93945443 -0.96364173,45.93946234
-0.96378332,45.93889229 -0.963789,45.9388694 -0.96372316,45.93886149 -0.96358157,45.93943153</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.939432 -0.963582); (45.939454 -0.963576); (45.939462 -0.963642); (45.938892 -0.963783); (45.938869 -0.963789); (45.938861 -0.963723); (45.939432 -0.963582);